



Ecuries de la Montglonnière  
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU  
Siren : 888 886 355 RCS ANGERS  
Tél : 06.25.72.00.45 (M.WATHY) ou 06.24.62.17.90 (L.GENOUEL)  
centreequestrelamontglonniere@gmail.com

## **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE, SES CLIENTS ET SES VISITEURS**

**SAISON 2022/2023**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET ORGANISATION**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des ECURIES DE LA MONTGLONNIÈRE. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, pensionnaire de passage, intervenant extérieur, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Toutes les activités de l'établissement équestre EARL Ecuries de la Montglonnière, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Monsieur GENOUEL Loïc et Monsieur WATHY Mickaël. Pour assurer sa tâche, les responsables désignés peuvent disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placé sous leur autorité.

### **ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Toute personne peut adhérer ou visiter l'écurie dans la mesure où il respecte ce présent règlement. Cet établissement étant une structure privée, l'admission devient définitive après examen de la fiche d'inscription par les gérants, qui se réserve le droit d'en refuser l'accès.

### **ARTICLE 3 : OBSERVATION ET SUGGESTION PRESENTEES PAR LES MEMBRES**

Une boîte à lettres est tenue à la disposition des membres au bureau d'accueil, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET COURTOISIE**

Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées et qui leur sont données.

En tout lieu et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer le respect mutuel ainsi que le respect d'autrui, des animaux, des installations, du matériel et des horaires. Les difficultés ou litiges doivent être exposés clairement aux gérants, chacun doit éviter les débordements d'humeur, de langage ou de comportement envers quiconque. Toute violation à ces règles pourra donner lieu à l'exclusion immédiate.

Le cavalier est responsable de l'usage son équidé pendant la préparation et le cours. Il s'engage à panser et préparer comme le veut l'usage, à signaler toute blessure ou matériel abimé à son moniteur, à ramasser immédiatement tout crottin et souillures laissées dans les allées et à aider en fin de cours le moniteur à ranger l'aide de travail et ramasser les crottins.

## **ARTICLE 5 : SECURITE**

L'accès au public est autorisé dans les lieux prévus à cette effet : écuries, allées, selleries, sanitaires, club-house. Toute personne présente sur le site est tenue de respecter les gestes barrières et respecter les règles sanitaires affichées. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les voitures sont interdites à l'intérieur de la structure, seuls les vans et les camions pour chevaux peuvent y être autorisés. Les scooters et vélomoteurs sont également interdits et doivent être stationnés sur le parking. Les vélos doivent être tenus en main et stationner à l'endroit spécialement prévu à cet effet près du club-house.

Aucun jeu de ballon ou bâton ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de jouer ou grimper sur le foin ou la paille. Il est interdit de faire monter des enfants à poney en dehors des leçons sans l'accord du gérant ou moniteur.

Les personnes accompagnantes sont invitées à rester dans les zones sécurisées et à ne pas toucher les chevaux ou leur donner à manger.

Afin d'assurer la sécurité du site et la tranquillité des équidés, les limitations d'accès suivantes sont appliquées :

- Le site est ouvert toute l'année de 9h à 20h toute l'année sauf le dimanche, pour tous et aux horaires des cours pour lesquels le cavalier est inscrit.
- Les cavaliers en cours le soir et les propriétaires peuvent accéder au site jusqu'à 22h, les écuries doivent donc rester vides et éteintes après 22h.
- La structure n'est pas accessible entre 22h et 8h, sauf sur accord des gérants.

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Le site est donc non fumeur. Il est possible de fumer uniquement devant le club-house. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de se servir seul des aliments (paille, foin, grains, copeaux et médicaments) qui restent la propriété exclusive de la structure.

Le matériel de sellerie ou de vêtements qu'ils soient laissés dans l'écurie ou dans un casier ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Les vêtements oubliés sont placés dans la malle des objets trouvés du club-house. Le matériel d'équitation est rangé avec le matériel de club.

## **ARTICLE 6 : RECLAMATION**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre doit s'adresser directement aux gérants, Monsieur Loïc GENOUEL (06.24.62.17.90) ou Monsieur Mickaël WATHY (06.25.72.00.45) ou par email [centreequestrelamontglonniere@gmail.com](mailto:centreequestrelamontglonniere@gmail.com) afin de recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible, tout manquement à la probité et à l'honnêteté ou toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des avertissements et des sanctions prononcées par la gérante. Elles peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied pour une durée ne pouvant excéder un mois. Pendant la durée de la mise à pied, le membre ne peut ni monter à cheval, ni utiliser les aires de travail.
- L'exclusion temporaire ou suspension. Le membre n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive avec préavis de 1 mois.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **ARTICLE 8 : TENUE**

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française (bottes ou boots et chaps, culotte d'équitation...). Les écuries peuvent fournir les bombes et le matériel de pansage.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre équestre peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du club.

Le port du casque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Le port du gilet de protection aux normes EN13158 est obligatoire pour le cross est fortement conseillé dans les cours.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

- L'Etablissement déclare être sur en responsabilité civile, centre équestres.
- La licence FFE est obligatoire pour toute pratique régulière (25€ à 36€), elle offre ainsi une assurance au cavalier en cas d'accident et permet le passage des galops. Il appartient aux membres de prendre connaissance sur l'affichage au club house de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées. Site de la FFE : [www.ffe.com](http://www.ffe.com). A défaut de s'acquitter de la licence FFE, le cavalier s'engage à prendre ses responsabilités pour se procurer une assurance personnelle couvrant les risques liés à la pratique de l'équitation précisément.
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours (septembre à août). Certaines activités sont toutefois ouvertes aux extérieurs (avec une tarification différente).
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.
- L'Etablissement dégage toute responsabilité pour tout accident survenant à un enfant mineur non accompagné hors des heures de cours auxquels il est inscrit.
- Les leçons d'équitation sont adaptées à l'âge, au niveau, aux craintes et aux envies de chaque cavalier. Les poneys et chevaux sont dressés, gentils et patients; cependant, ils restent des animaux parfois imprévisibles, et, comme dans tout sport, il y a des risques. Les cavaliers, parents, membres de la famille, responsables en ont conscience et acceptent ce risque en connaissance de cause dont le centre équestre ne serait tenu responsable.
- Il est de votre responsabilité de nous tenir informé des changements de coordonnées téléphoniques en cas d'appel en urgence. Nous sommes seul juge et responsable de l'intervention des organismes d'urgence en cas d'accident pendant les cours.

## **ARTICLE 10 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Le tarif des reprises est fixé chaque année, soit par ticket, soit par carte, soit par forfait semestriel. Ce tarif est affiché en permanence à l'accueil et sur les différents tableaux dédiés à cet effet sur l'infrastructure.

Les leçons retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues, sauf sur présentation d'un certificat médical. Sur les forfaits semestriels, les reprises ne pourront être rattrapables sauf si l'arrêt est motivé par un certificat médical. Les cavaliers peuvent annoncer leur absence 48h à l'avance sur leur espace personnel sur internet et pouvoir ainsi bénéficier d'un certain nombre de récupérations gratuites. Ces récupérations permettent de s'inscrire en ligne 48h à l'avance à un autre cours de même niveau et dans lequel il reste de la place. Aucun forfait semestriel n'est déductible, sauf en cas d'inscription en cours d'année avec paiement de l'inscription au club. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque. Après achat d'une carte de 10 heures, celle-ci n'est en aucun cas remboursable.

Ne seront pas remboursés les arrêts dus à l'interruption d'un cours pour chute, ou ceux imposés par les intempéries ou autres raisons menaçant la sécurité des cavaliers (selon le jugement de la gérante), la sécurité des cavaliers et de la cavalerie étant prioritaire.

La participation aux animations, manifestations, concours, est payable dès l'inscription, sous peine de non maintien de l'inscription du cavalier. Elle n'est pas remboursable.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit vingt minutes avant la reprise et vingt minutes après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal. Les écuries se réservent le droit de rassembler des cours lorsque les cavaliers sont en nombre inférieur à 4.

Le moniteur gère sa reprise : aucune intervention extérieure ne sera acceptée sauf en cas d'urgence. Après un cours, chaque cavalier est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé. Le mors doit être nettoyé à l'eau.

Pour les cavaliers souhaitant faire de la compétition, il est indispensable de produire un certificat médical mentionnant « l'autorisation de la pratique de l'équitation en compétition » ou au format FFE, daté de moins de trois mois, ainsi que l'autorisation parentale des parents pour les mineurs. Ces documents sont à produire par vos soins auprès de la Fédération Française de l'Equitation sur votre espace FFE. La structure ne peut en aucun cas être responsable de la non-conformité des cavaliers auprès de la Fédération suite à la non production des documents. Des casiers peuvent être loués aux membres, les tarifs sont à payer d'avance et ne seront pas remboursés en cas de départ anticipé. Ils pourront être repris en cas de non consommation de prestations prolongées sans avis préalable et sans remboursement (valable du 01/09 au 15/07 de l'année suivante).

## **ARTICLE 11 : CAS DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX**

Les propriétaires sont soumis au même règlement intérieur que les clients.

- **INFRASTRUCTURE** : Les cours du club sont prioritaires sur l'utilisation des aires de travail. L'accord de l'enseignant est obligatoire pour pouvoir partager une aire de travail. Les mineurs ne peuvent sortir de la structure sans être accompagnés par un adulte. Il est vivement recommandé aux adultes de ne jamais partir seul. Nous restons seul juge de l'exploitation ou la non exploitation de l'infrastructure comme il nous semble et fonction de l'intérêt de tous : utilisation des paddocks, réparations diverses, utilisation de la carrière du bas en fonction des manifestations mises en place. L'établissement, après en avoir avisé le propriétaire, se réserve le droit de changer de place un équidé.
- **ECURIES** : Les portes de box doivent porter le minimum de matériel (1 licol et 1 couverture) afin de faciliter le travail de l'équipe écurie. Selon disponibilité, et avec priorité donnée aux propriétaires, un grand casier bois est peut être loué à l'année (60€) avec un chèque de caution (50€). Les chevaux doit être pansés et préparés dans les aires de pansage dédiées ou dans leur box.
- **INFORMATION** : Les propriétaires d'équidés sont responsables de la lecture des différentes informations ponctuelles et spécifiques concernant le fonctionnement. Tout changement doit être notifié aux gérants.
- Les cours ne peuvent être dispensés que par le personnel salarié de l'établissement, sauf accord des gérants. Les coachs extérieurs ne sont pas autorisés sur la structure.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure restée infructueuse, une ordonnance avec injonction de payer sera déposée.

Les vans et camions appartenant aux membres et stationnés sur la structure sont soumis à accord des gérants pour une période courte. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations. Il est indispensable de laisser un double des clés à l'accueil dans le cas où nous aurions besoin de déplacer ce véhicule pour les besoins spécifiques des écuries.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Sauf mention contraire adressée par écrit aux gérants (par mail ou sur la fiche de signature annexe), les adhérents autorisent, à titre gratuit, l'EARL Ecuries de la Montglonnière, à diffuser les photographies prises d'eux-mêmes (ou de l'enfant dont ils ont la responsabilité légale) au sein de la structure ou lors de manifestations équestres à l'extérieur. Ces images seront exploitées dans le cadre d'une diffusion interne (affichage...) et externe (site web, réseaux sociaux, presse...) pour la promotion et la communication de l'établissement équestre.

## **ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En signant leur adhésion à l'établissement ou en pénétrant sur la structure, les personnes reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement et en accepter toutes les dispositions. Ce règlement fait l'objet d'un affichage au club house, il est à la disposition des membres sur le site des Ecuries de la Montglonnière et envoyé une fois par an par email.

*Signature sur la fiche annexe au règlement.*